

« Mon projet, porter un deuxième bébé »

TÉMOIGNAGE Sandrine Levy, 41 ans, mère porteuse pour des couples français

« Mère porteuse heureuse. » Voilà comment se définit Sandrine Levy. A 41 ans, cette Française expatriée aux Etats-Unis depuis plus de quinze ans a donné naissance, fin 2011, à un bébé pour un couple de Français qui ne pouvait pas avoir d'enfants.

Vu de Floride où elle habite, les polémiques sur la gestation pour autrui semblent d'une autre époque. « Ici, c'est tout à fait légal depuis longtemps, explique Sandrine. Il y a des agences spécialisées, des sites d'annonces. Tout n'est pas rose mais beaucoup estiment que ce n'est pas à l'Etat de dire qui a le droit d'avoir des enfants et qui n'a pas le droit. »

Sandrine a sauté le pas une première fois en 2006 : « J'avais deux enfants et je ne voulais plus en avoir d'autres. Mais la grossesse me manquait, j'adore être enceinte ! » La première expérience se déroule mal. Les embryons implantés ne sont pas viables et elle les perd au bout de quinze semaines.

En 2010 elle décide de retenter l'expérience. Via un site d'annonces américain, elle entre en contact avec un couple de Français. « Je ne peux pas dévoiler quoi que ce soit sur leur identité, une clause de confidentialité m'en empêche sur le contrat qu'on a signé », précise-t-elle. Lors de leur rencontre en France, le courant passe toute de suite. « Pour moi, il n'était pas question de porter le bébé de gens que je ne connais pas et que je n'apprécie pas. Le feeling est passé aussitôt et l'aventure a commencé. »

En guise d'aventure, c'est plutôt un parcours du combattant qui débute pour les « parents d'intention » et la « surrogate mother » selon l'appellation américaine, c'est-à-dire littéralement la mère de substitution. Il faut

d'abord passer une batterie de tests médicaux et psychologiques pour s'assurer de la viabilité du projet.

Vient alors l'étape du contrat : aux Etats-Unis, tout est encadré juridiquement, et c'est un avocat qui rédige le contrat. « On y met tout, précise Sandrine. La rémunération (NDLR : elle a touché 20 000 \$), mais aussi les détails médicaux : jusqu'à combien d'enfants la surrogate accepte de porter ? Les parents assisteront-ils ou non à l'accouchement ? Etre mère porteuse, c'est une contrainte énorme. Ça prend deux ans de votre vie, c'est loin d'être

une chose anodine. C'est pour ça qu'ici les mères porteuses touchent des sommes importantes, mais je n'ai pas fait ça pour l'argent. »

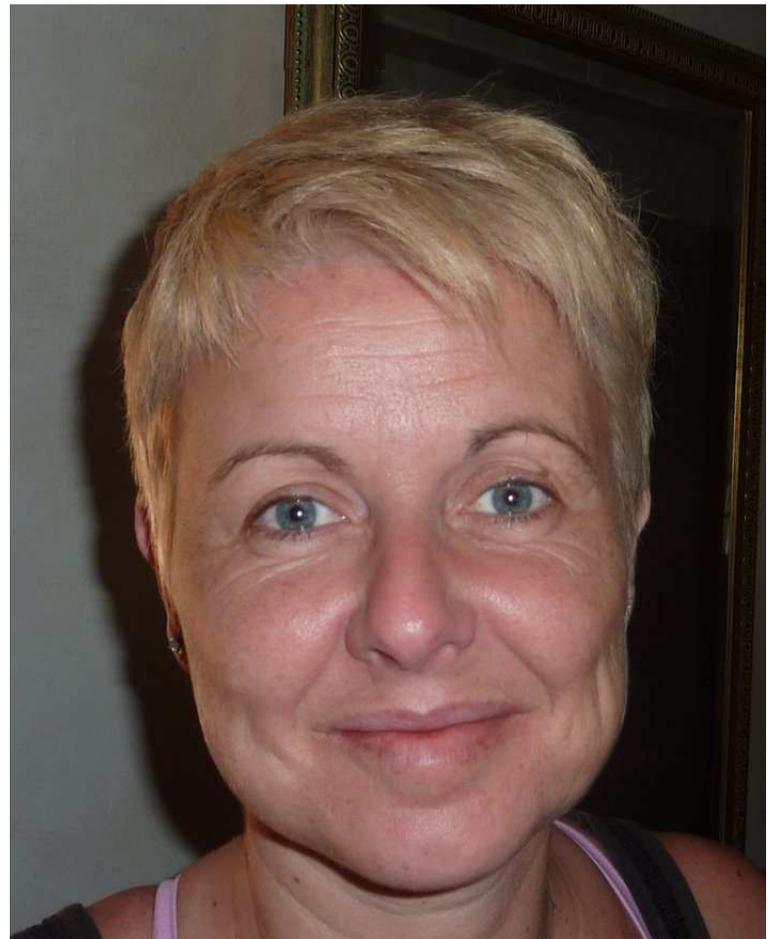
Fin 2011, après huit mois de grossesse, Sandrine a accouché de ce bébé qui n'est pas à elle. « C'était un moment extraordinaire ! Voir ces parents en larmes, prendre leur enfant

dans leurs bras, c'était magique. » Et Sandrine a laissé partir ce bébé sorti de ses entrailles sans regret. « Pour moi, ce n'est pas mon bébé. Génétiquement, nous n'avons rien en commun, puisque je n'ai fait qu'accueillir des embryons formés d'ovules et de sperme des parents donneurs. Aujourd'hui encore, nous sommes en contact régulier, je le vois grandir par photos interposées. Il commence à marcher, et je le regarde sans affection particulière si ce n'est la fierté d'avoir aidé des gens dans la peine. » Né avec un passeport américain, l'enfant, âgé maintenant d'un peu plus d'un an, vit en France et a pu obtenir une carte d'identité française. « Les parents se sont rendus à la mairie de leur résidence. Ils n'ont pas pu l'inscrire sur leur état civil mais ils ont pu obtenir sans problème une carte d'identité. »

Depuis, Sandrine a carrément franchi le pas : elle travaille pour une agence de recrutement de mères porteuses dans le Maryland. « Et mon projet, c'est de porter un nouveau bébé cet été. »

SÉBASTIEN RAMNOUX

« Je le regarde sans affection particulière si ce n'est la fierté d'avoir aidé des gens »



Sandrine explique son choix d'être mère porteuse : « J'avais deux enfants et je ne voulais plus en avoir d'autres. Mais la grossesse me manquait, j'adore être enceinte ! » (DR.)

« Nous ne sommes pas des esclavagistes ! »

TÉMOIGNAGE Margot, qui a eu recours à une mère de substitution aux Etats-Unis

En apprenant la nouvelle, elle a d'abord souri. Puis s'est vite reprise. « Ce texte, au fond, ne règle pas grand-chose », prévient Margot*, 38 ans. Installée en région toulousaine avec son mari, la jeune femme a eu recours à une mère porteuse pour sa seconde fille, après un accouchement traumatique qu'il avait vue perdre son bébé, mais aussi son utérus.

Alice*, 4 ans et demi, a été portée par une Américaine installée en Floride, rencontrée sur un site Internet spécialisé. D'emblée, le courant est très bien passé. « Je l'ai avant tout choisie car elle avait déjà eu des enfants. Je ne voulais pas, si l'accouche-

ment devait mal se passer, qu'elle se retrouve dans la même situation que moi... Nous ne sommes pas les esclavagistes que certains dénoncent ! »

■ Une rencontre extraordinaire

La mère porteuse, elle, se trouvait dans une démarche altruiste, car l'une de ses amies avait elle aussi subi une ablation de l'utérus. Mais il y a bien eu compensation (négociée), comme l'exige la loi en Floride : 23 000 \$ (16 000 €). En ajoutant les frais divers (médecins, avocats, billets d'avion...), Margot et son époux ont dépensé 80 000 \$ (près de 60 000 €). « Nous faisons partie des chanceux !

Tous les couples n'ont pas les moyens, c'est pour cela que certains partent en Inde ou en Ukraine, où ils s'exposent aux pires galères... »

Alice, elle, a automatiquement obtenu un passeport américain et ses parents figurent tous deux sur son acte de naissance. « Ma fille n'est pas née d'une mère porteuse, mais grâce à une mère porteuse », insiste à dessein Margot, qui a gardé des liens très forts avec celle-ci. « Lors de l'accouchement, je poussais en même temps qu'elle. Cela a été une rencontre extraordinaire ! » raconte-t-elle. Depuis, les deux familles ont traversé l'Atlantique et se parlent très régulièrement.

Une fois rentrés en France, Margot et son mari n'ont pas voulu se lancer dans d'interminables procédures juridiques. A ce jour, leur fille est toujours américaine. Pour Margot, la circulaire ne réglerait donc qu'une partie du problème : sa fille deviendrait Française, mais ne figurerait toujours pas dans le livret de famille. L'acte de naissance a suffi pour l'inscrire à l'école, l'affilier à la Sécu... Mais, Margot le sait, elle qui a rédigé un acte notarié au cas où elle et son mari disparaîtraient, « un jour où l'autre, un problème se posera ». Ils espèrent que, d'ici là, la loi aura changé.

LOUISE COLCOMBET

* Les prénoms ont été changés.

UN PARCOURS LONG ET DIFFICILE

1 Qui est concerné ?

Couple dont la femme n'a pas d'utérus fonctionnel (malformation, victime du Distilbène...) ou couple homosexuel masculin.

2 Trouver une mère porteuse à l'étranger

Sauf à trouver une mère porteuse par arrangement illégal en France, il faut se tourner vers les nombreux pays où la GPA* est autorisée ou tolérée... La recherche se fait souvent depuis la France par Internet.

* Gestation pour autrui.

3 S'entendre sur le prix

Il faut ensuite se rencontrer sur place, ou faire son choix via une agence. Il faut conclure un accord, il en coûte entre 20 000 € (en Inde) et 100 000 € (aux Etats-Unis) tout compris (défraiement, avocats, clinique, traitement, billets, congés...).

4 Faire l'enfant

Le protocole de FIV implique le recueil du sperme, parfois le recours à un don ou un achat d'ovule. Puis la mère porteuse subit une ou plusieurs FIV jusqu'à ce qu'elle soit enceinte.

7 Etablir une existence légale

Quel que soit l'endroit où l'enfant est né, sa filiation n'est pas reconnue en France. La circulaire Taubira permet désormais à tous ces enfants d'être français.

6 Ramener l'enfant

Dans un pays où prévaut le droit du sol (Etats-Unis) : l'enfant a un passeport étranger et peut rentrer en France. Si le droit du sang prévaut (Inde), il est considéré comme français là-bas et n'a pas de papiers.

5 Rester en contact

Les couples qui le peuvent font des allers-retours, certaines femmes restent au côté de la mère porteuse.

